

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER

### Hélicoptères EC 120

Commande de vol du rotor (ATA 67)

#### **1. MATERIELS CONCERNES :**

Hélicoptères EC 120 B dont les numéros de série sont compris entre les n° 1001 et 1029 inclus.

#### **2. RAISON :**

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à la découverte de l'absence de double freinage des axes de liaison des chapes de manches cycliques sur le tube de conjugaison.

#### **3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :**

**3.1** Au plus tard dans les 50 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente CN, vérifier la fixation de la liaison boulonnée du tube de conjugaison selon les directives décrites dans le § 2.B.1 de l'Alert Service Bulletin (ASB) EC120 n° 67A003 cité en référence.

**3.2** Si l'appareil est équipé d'un tube de conjugaison avec un double freinage, aucune autre action n'est demandée et l'appareil peut reprendre ses vols.

**3.3** Si l'appareil est équipé d'un tube de conjugaison avec simple freinage :

**3.3.1** Au plus tard dans les 50 heures de vol qui suivent la vérification, puis à des intervalles ne dépassant pas 50 heures de vol, vérifier le serrage de la liaison boulonnée du tube de conjugaison selon les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

**3.3.2** Au plus tard à la prochaine visite de 500 heures ou 24 mois, appliquer la modification des fixations du tube de conjugaison selon les directives décrites dans le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence.

\_\_\_\_\_  
REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 120 n° 67A003.  
\_\_\_\_\_

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 01 SEPTEMBRE 2001**